

SD//SB-2026/457/AT
492SASNOUVELLESFACADES5RUEARCHES(FINITIONFAÇADE)

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 042 147 26 00071 à Madame Amélie GUINTA, pour sa propriété sise à MONTBRISON (42600) 5 rue des Arches, dans le cadre de travaux de réfection de façade,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 juin 2026 par laquelle l'entreprise SAS NOUVELLES FACADES représentée par Monsieur Frédéric JUBAN, domiciliée à SURY LE COMTAL (42450) 15bis côte Ste Agathe, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par la mise en place d'un échafaudage et la neutralisation d'un emplacement de stationnement dans le cadre des travaux précités, du 18 au 26 juin 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 L'entreprise SAS NOUVELLES FACADES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES ARCHES

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC A HAUTEUR DU N° 5

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place et utiliser un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour ce type de matériel, sur la longueur de la façade.
- Les piétons invités à se déplacer de la zone de chantier.

2-2 STATIONNEMENT A HAUTEUR DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur un emplacement de stationnement pour permettre le stationnement de la machine à projeter.

2-3 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue à tous les véhicules. Elle devra être limitée «au pas » à hauteur du chantier.
- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SAS NOUVELLES FACADES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise SAS NOUVELLES FACADES veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du ~~SEUDI~~ 18 JUIN 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 26 JUIN 2026 à 18 heures.
- Le domaine public doit impérativement être libéré de toute entrave le vendredi soir (tenue du marché hebdomadaire le samedi).
- L'entreprise SAS NOUVELLES FACADES s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera leur affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 17/06/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros/m²/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipal,
- SAS NOUVELLES FACADES / contact@nouvellesfacades.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ OM-TRI,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 15 juin 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

